

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026 A 20H00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le mercredi 8 avril 2026, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth BURNOUF, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Elisabeth BURNOUF, M. Serge TIREL, Mme Maude BRIARD, M. Michel BONNEMAINS, Mme Marion LE RENARD, M. Michel CHAUVIN, Mme Emy NICOLLE, M. Jean-Paul LAGALLE, Mme Anne-Sylvie PRENAT, M. Laurent LATROUITTE, M. Emmanuel HAMEL, Mme Karine CHABEUF.

Absents excusés : M. Julien SIBOLDI, Mme Nancy DOLBEC

Absent : Mme Claire ROBINEAU

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme PRENAT

1 – Adoption du procès-verbal

Mme Elisabeth BURNOUF donne lecture du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026, qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2 - Création et suppressions de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 octobre 2025,

Vu le départ en retraite de deux agents titulaires au 31 octobre et 31 décembre 2025,

Vu l'avancement de grade d'un agent titulaire au 1^{er} avril 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts,

Mme Elisabeth Burnouf propose à l'assemblée la création et la suppression des postes telles que définies ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Observations	Action proposée	Date d'effet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Poste vacant	Suppression	08/04/2026
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Poste vacant	Suppression	08/04/2026
	1	TNC			
Adjoint technique	1	TC	Saisonnier	Création	08/04/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression des postes telle que présentée ci-dessus ;
- Approuve la création de poste telle que présentée ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2026 ;
- Modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE				
TITULAIRES				
GRADES	Temps Complet	Temps non complet	Nombre de postes	Pourvus / Vacants
Adjoint technique	1	1	2	2 pourvus
Agent de maîtrise	1	0	1	1 pourvu
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2	2 pourvus
Attaché	1	0	0	1 pourvu
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	0	1	1	1 pourvu
NON TITULAIRES				
Adjoint technique saisonnier	1	0	1	1 vacant

3 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage - salle du Temple

Mme la Maire informe le conseil qu'il avait été engagé le 19 février 2024 auprès de la société Assystem l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et programmation des travaux de rénovation de la salle du temple.

Par voie d'avenant en date du 28 février 2025, le marché a été mis en pause pour des raisons budgétaires et ce pour une durée de 12 mois.

Cet avenant peut être renouvelé de 12 mois supplémentaires suite à un cumul de projets non réalisables parallèlement.

La société Assystem a repris contact en octobre 2025 avec la commune pour mettre fin au marché afin de se consacrer à d'autres projets.

La commune avait quand à elle mis ce projet en attente comme évoqué précédemment et afin de permettre à la nouvelle mandature de reprendre ce nouveau projet dans son ensemble.

Le conseil municipal est invité à faire le choix de continuer la maîtrise d'ouvrage de la salle du Temple avec Assystem ou bien de mettre fin à ce marché afin d'initier un tout nouveau projet pour le devenir de la salle du Temple, sans application d'indemnités transactionnelles et tout en conservant la propriété intellectuelle des plans et projets reçus d'Assystem.

Au vu des informations, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre fin au marché de maîtrise d'ouvrage de la salle du Temple avec Assystem,
- dit qu'aucune indemnité transactionnelle ne sera appliquée,
- garde la propriété intellectuelle des missions déjà réalisées par Assystem.

4 – Régularisation foncière rue Albert Tourraine Desvaux

Dans le cadre de la mise à jour du cadastre par le Département de la Manche, il convient à ses services de mettre en conformité la situation réelle.

A ce titre les parcelles cadastrées A 873 et A 874 appartenant à la commune sont concernées par une emprise du département sur une surface de 195 m² et 319 m².

Mme la Maire demande au conseil municipal de donner son accord aux conditions de la cession et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété, dont les frais et inhérents seront pris en charge par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession des parcelles A 873 et A 874 à titre gratuit telle qu'exposée pour incorporation au domaine public du Département de la Manche,
- autorise la Maire à signer l'acte de cession correspondant en la forme administrative dressé par les services du Département et tous documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement au transfert de propriété, les frais inhérents étant pris en charge par le Département.

5 - Fonds de concours - Éclairages complexe de tennis

Des travaux de remplacement de l'éclairage existant par un éclairage LED vont être réalisés à la salle omnisports du Complexe de Tennis de Siouville-Hague par le service commun de pôle de proximité Ouest Cotentin. Il est à la charge de la commune de demander les subventions sur ce projet dont le montant a été chiffré à 15 000 € TTC. Le plan financier précise des subventions sont envisageables auprès de l'agglomération au titre du fonds de concours.

Mme la Maire, demande au Conseil municipal, l'autorisation de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de concours.

Le conseil municipal, hors Mme Marion LE RENARD qui ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- Autorise la Maire à solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au titre du fonds de concours.
- Autorise la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6 - Bons de secours d'urgence

Mme la Maire souhaite pouvoir, dans le cadre de l'action sociale et après accord en commission sociale, attribuer les bons alimentaires et carburant aux familles qui en auront le besoin de façon discrétionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à la Maire ou son représentant, l'adjoint à l'action social Monsieur Tirel :

- D'attribuer des bons d'achats en alimentaires exclusivement aux familles qui en ont le besoin, à hauteur de 150 € par an et par foyer, en un seul ou plusieurs bons répartis dans l'année.
- D'attribuer des bons carburant exclusivement aux familles qui en ont le besoin, à hauteur de 200 € par an et par foyer, en un seul ou plusieurs bons répartis dans l'année.
- Dit que ces bons seront attribués dans la limite des crédits inscrits au budget communal annuel.

7 - Fonds de solidarité pour le logement

Le dispositif départemental fonds de solidarité pour le logement a pour objectifs d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement par le biais d'aide financières et d'accompagnement.

Il est demandé au conseil municipal de voter pour la participation financière au titre de l'année 2026 au fonds de solidarité pour le logement.

Le montant de cette participation s'élève à 573 euros (0,60 € x 955 habitants).

En 2025, aucune demande n'a été faite à Siouville-Hague.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- souhaite participer au FSL 2026,
- dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

8 - Fonds d'aide aux jeunes

Le dispositif départemental fonds d'aide aux jeunes a pour objectifs de répondre aux besoins des jeunes les plus en difficultés et d'aider à leur insertion sociale et professionnelle. Ce fonds soutient également des comités locaux pour le logement autonome des jeunes.

Il est demandé au conseil municipal de voter une participation financière au titre de l'année 2026 concernant le fonds d'aide aux jeunes.

Le montant de cette participation s'élève à 219,65 euros (0,23 € x 955 habitants).

En 2025, aucune demande n'a été faite à Siouville-Hague.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- souhaite participer au FAJ 2026,
- dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

9 - Règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'habiliter la Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

10 - Choix des membres du conseil d'administration de l'EPIC

Les membres du conseil d'administration de l'EPIC sont nommés par le conseil municipal pour une durée de trois ans et renouvelable par délibération. Il est composé de 9 membres du conseil municipal et 3 membres extérieurs, conformément aux statuts.

Suite à l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, il convient donc de nommer les nouveaux membres du conseil d'administration.

D'autre part, Mme Burnouf propose de modifier les statuts afin de modifier la composition du conseil d'administration suite à la volonté des membres extérieurs de ne pas se représenter.

Il est rappelé que les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum (Article R2221-4 du CGCT). S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4° Leur mode de renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter à :
 - 10 le nombres de membres issus du conseil municipal
 - 2 le nombres de membres extérieurs avec droit de vote
 - Des membres ayant voix consultative, au nombre de 3 au maximum.
Ces membres participent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Ils ne prennent pas part aux votes.
Les membres ayant voix consultative sont désignés en raison de leur compétence ou de leur qualité, dans les conditions suivantes : sur proposition du conseil municipal.
 - Le conseil d'administration peut, en outre, entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.
Ces personnes ne sont pas membres du conseil.
- Dit que les statuts seront ainsi modifiés,
- Désigne les membres du conseil municipal :
 - Mme Elisabeth BURNOUF
 - Mme Maude BRIARD
 - M. Michel BONNEMAINS
 - Mme Marion LE RENARD
 - M. Michel CHAUVIN
 - Mme Anne-Sylvie PRENAT
 - M. Laurent LATROUITTE
 - Mme Karine CHABEUF
 - M. Serge TIREL
 - M. Emmanuel HAMEL

- Désigne les membres extérieurs au conseil municipal :
 - Un représentant du Cotentin Surf Club
 - Un représentant d'Attitude Manche
- Désigne les membres consultatifs :
 - Un représentant de l'office de tourisme du Cotentin

en qualité de membres de l'EPIC au sein du conseil d'administration, du fait de leur compétence professionnelle au regard des activités de l'EPIC ou pour leur représentativité des usagers, ces membres jouissant de leurs droits civiques, politiques et familiaux.

11 - Délégué au SDEM50

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

Vu les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

Vu la candidature de M. Michel Bonnemains et M. Jean-Paul LAGALLE

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de désigner M. Michel Bonnemains comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et M. Jean-Paul LAGALLE comme délégué suppléant.
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

12 - Délégué à la SPL Tourisme du Cotentin

La commune étant actionnaire de la Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, un représentant siège au sein de l'Assemblée Spéciale de cette structure et assiste, à ce titre, à nos conseils d'administration qui se déroulent 4 à 5 fois par an.

Vu la candidature de Mme Maude Briard et Mme Elisabeth Burnouf ;

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de désigner Mme Maude Briard comme représentant siège au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin et Mme Elisabeth Burnouf suppléante.

13 - Délégué au CNAS

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale qui a pour mission d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales. Il propose des prestations conçues pour tous les moments de la vie des agents actifs ou retraités.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Vu la candidature de M. Serge Tirel et de Mme Emy NICOLLE ;

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de désigner M. Serge Tirel comme délégué des élus
- Décide de désigner Mme Emy NICOLLE comme déléguée suppléante.
- Décide de désigner Mme Lévêque Laetitia comme déléguée des agents

Se renseigner sur le prix de l'adhésion et faire un point avec la revue.

14 - Informations PLUI

Le PLUI arrêté par l'agglomération du Cotentin le 5 février 2026 doit être validé par la commune dans les trois mois.

Une présentation va être faite au conseil municipal avant l'adoption ou non de ce projet.

Des réserves ont été soulevées concernant trois points :

- la zone 1AU : nouvelle zone constructible à l'ouest du bourg
- la ligne du trait de côte à trente ans
- la zone Uab place des Tamaris avec l'ajout d'un linéaire commercial

Voir annexe « réserves PLUI »

Voir avec la réponse lue par Marion : Avis favorable avec droit de réserve. Si le droit de réserve n'est pas suivi, l'avis de la mairie devient défavorable.

15 - Informations calendrier

13/04 : commission scolaire à 18h30

16/04 à 17h30 : présentation des budgets

16/04 à 19h : conseil d'installation du conseil d'administration

28/04 à 20h : conseil municipal pour l'adoption du PLUI

QUESTIONS DIVERSES :

16 – Membres des groupes de travail du service commun

CTSC :

		Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire		BURNOUF	Elisabeth		
Suppléant		TIREL	Serge		

Pour le GT Scolaire et Restauration Scolaire :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	TIREL	Serge		
Suppléant	NICOLLE	Emy		

Pour le GT Restauration Collective :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	TIREL	Serge		
Suppléant	NICOLLE	Emy		

Pour le GT Culture & école de musique :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	CHAUVIN	Michel		
Suppléant	BRIARD	Maude		

Pour le GT Petite Enfance :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	NICOLLE	Emy		
Suppléant	LE RENARD	Marion		

Pour le GT Equipements sportifs et sécurité des baignades :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	BRIARD	Maude		
Suppléant	LATROUITTE	Laurent		
Suppléant	HAMEL	Emmanuel		

Pour le GT Fourrière :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	BURNOUF	Elisabeth		
Suppléant	CHAUVIN	Michel		

17 – Point ordures ménagères et bacs à marée

- problème du chemin des banques résolu : le camion fait marche arrière. Rencontre du propriétaire qui habite en face pour les nuisances.
- containers de la salle Marcel Jacques, du café brunch voire du Baligan à revoir pour remplacer par des gros containers fixe.
- Containers des Ajoncs d'Or : Déposer les containers au bord de la route (impossibilité de faire marche arrière)
- Containers rue du Seuil : poubelles individuelles ou bacs collectifs : à choisir
- Containers rue des Costils : nécessité de couper les haies sur une hauteur de 4 mètres.

Bac à marée : pas pendant la période de nidification des gravelots interrompus entre avril et août. Installer des panneaux explicatifs ainsi que l'emplacement des poubelles.

Laisser un bac au niveau de la cale des sauveteurs.

18 – Café brunch

Installation probable d'un food truck au mois de juin (en attendant les autorisations administratives). Possibilité de mettre à disposition la salle du temple pour cuisiner 2 jours/semaine.

19 - Divers

Appel des associations pour tenir la buvette sur le marché. Appel à des groupes de musiques.

Tennis : éventualité d'envisager d'autres projets

Tente pour les animations du marché achetée.

Enlever les pare-sable.

La séance est levée à 23h00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.